



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 205-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.470

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole)
Esseiva (Bern, PLR)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)
Grosjean (Bern, PVL)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1128/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

École cantonale de langue française (ECLF) : compléter l'offre francophone par une offre bilingue

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'école obligatoire (LEO) pour que l'ECLF complète son enseignement par une offre bilingue (ajout des dispositions nécessaires aux art. 49d et 49e LEO).

Développement :

L'École cantonale de langue française (ECLF) jouit d'un statut particulier. Contrairement aux autres établissements bernois de la scolarité obligatoire, elle n'est pas placée sous la responsabilité de la commune, mais sous celle du canton. À l'instar des écoles dans la partie francophone du canton, l'enseignement y suit le plan d'études romand. Publique depuis 1982, l'ECLF avait été créée dans les années 1940 par des Bernoises et des Bernois francophones afin de faciliter le recrutement par la Confédération d'employées et d'employés francophones souhaitant que leurs enfants suivent leur scolarité en français.

Cet aspect a perdu de son importance, puisque le personnel fédéral n'est plus tenu de vivre à Berne et a rejoint en grande partie les rangs des pendulaires.

Par ailleurs, la contribution d'un million de francs allouée à l'ECLF par la Confédération risque de disparaître dans le cadre du programme d'économie de celle-ci. Le canton a laissé entendre qu'il assumerait cette contribution à l'avenir.

Étant donné cette réorganisation, il est justifié de modifier les articles de la LEO concernant l'ECLF afin que celle-ci puisse moderniser et étendre son offre. À cet égard, il importe de préciser que l'ECLF doit impérativement maintenir son offre monolingue en français : l'offre bilingue doit être un complément.

La demande pour un enseignement bilingue est importante, surtout dans la région de Berne. Dans la ville de Berne, l'intérêt pour les Clabi (les classes bilingues) était cinq fois supérieur aux 24 places disponibles. La décision de la ville de Berne de ne pas maintenir les Clabi a suscité de nombreuses réactions et a montré l'ampleur de la demande.

L'immersion que représente l'enseignement bilingue constitue l'approche idéale pour l'apprentissage de la deuxième langue nationale. Fidèle à son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton de Berne a inscrit la promotion du bilinguisme dans son programme gouvernemental de législature. Pour éviter que cette déclaration d'intention reste lettre morte, il importe que l'ECLF puisse étoffer son offre dans le sens prévu par la présente intervention. L'expérience accumulée par la Filière bilingue à Bienne et les Clabi à Berne devra être prise en compte et intégrée autant que possible dans le modèle à élaborer.

Motivation de l'urgence : La ville de Berne a décidé de mettre un terme à l'offre Classe bilingue pour la fin de l'année scolaire 2026. Pour éviter de perdre l'expérience du personnel et le travail fourni pour mettre sur pied cette offre, il importe que celle-ci ainsi que les quelque 91 élèves, le corps enseignant et le personnel d'encadrement puissent rapidement être intégrés à l'ECLF.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend que les motionnaires souhaitent qu'une offre de formation bilingue soit maintenue en ville de Berne et convient que l'immersion offre de nombreuses opportunités en ce qui concerne l'apprentissage des langues.

Le rôle du canton est de fournir une offre de base en matière de scolarité obligatoire qui soit ouverte à tous les élèves du canton. Or, l'enseignement bilingue va au-delà de cette offre de base définie par la loi et ne peut donc être proposé que dans le cadre d'une expérience pédagogique à l'initiative d'une commune. En effet, ajouter l'enseignement bilingue à l'offre de base d'un établissement de la scolarité obligatoire peut entraîner des difficultés au niveau de l'organisation, du personnel et des finances.

L'École cantonale de langue française (ECLF) est une école monolingue où l'enseignement est dispensé en français et elle est ouverte aux enfants remplissant des critères d'admission contraignants. Elle a été créée à l'initiative de la Confédération dans le but de proposer une offre scolaire exclusivement francophone en ville de Berne. Par ailleurs, compléter l'offre de l'ECLF par une offre d'enseignement bilingue soulèverait la question de savoir comment un nombre limité de places disponibles serait attribué en cas de forte demande. Dans le cadre de la consultation sur le programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil-exécutif s'est prononcé sur l'intention de la Confédération de renoncer à son soutien à l'ECLF. Il continue de s'engager pour le maintien des fonds fédéraux dédiés à l'ECLF et examinera la démarche à adopter si la Confédération se retire du financement de l'ECLF.

L'offre d'enseignement monolingue pour les élèves de langue maternelle française qui résident dans la capitale fédérale est importante et doit être maintenue sous sa forme actuelle. Pour

cette raison, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas opportun de compléter l'offre de l'ECLF par une offre bilingue et de réorienter l'ECLF en tant qu'école publique bilingue gérée par le canton.

Le Conseil-exécutif attache une grande importance au bilinguisme cantonal. Il fournit de nombreux efforts pour promouvoir le bilinguisme et notamment pour soutenir le développement de modèles d'enseignement bilingue. En outre, il entend étudier si la promotion du bilinguisme dans le domaine de la formation peut être renforcée par une nouvelle loi sur les langues et comment ce renforcement serait possible.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil